

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-26-0208**

M. Frédéric IVAIN

Délégation de signature

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n°DCS\_2026\_002 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes à Monsieur Frédéric IVAIN en sa qualité de Responsable du Crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Frédéric IVAIN, Responsable du Crématorium, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant du Crématorium, les actes suivants :

- Registre de Santé et de Sécurité dans le cadre du traitement des observations relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail relevées sur le site du Crématorium,

**Article 2** : La signature par Monsieur Frédéric IVAIN, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric IVAIN, délégation est donnée à Madame Lucie ANDRZEJEWSKI, Responsable du pôle Solidarité - Santé. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ANDRZEJEWSKI, délégation est donnée à Madame Julie COURCELLE, Directrice Générale des Services.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune,



Président du SIVOM de la  
Communauté du Bèthunois  
Pierre Emmanuel Gibson  
30 avr. 2026